3e Année N° 2. 15 Janvier 1922

LE

BULLETIN

DE LA

VIE ARTISTIQUE

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

PARIS

MM. BERNHEIM-JEUNE, ÉDITEURS D'ART

25, BOULEVARD DE LA MADELEINE

15, RUE RICHEPANCE

1 fr. 25 le Numéro

LE BULLETIN
DE LA VIE ARTISTIQUE

Paraît le 1er et le 15 de chaque mois.

ABONNEMENTS :

***Un an*..... Vingt-quatre francs**

RACHAT DE COLLECTIONS

LE BULLETIN DE LA VIE ARTISTIQUE
ACCEPTE L'ENVOI CONTRE REMBOURSEMENT DE 24 FRANCS DES COLLECTIONS COMPLÈTES EN BON ÉTAT DES 26 Nos DE LA 1re ANNÉE, OU L'ÉCHANGE CONTRE UN ABONNEMt NOUVEAU

DURAND-RUEL

Paris
16, rue Laffitte

12, East 57^{e} Street
New-York

Collection de feu Madame Rigaud

QUATRIÈME PARTIE

Dentelles et Broderies

DES XVII^e^, XVIII^e^ ET XIX^e^ SIÈCLES

Points de France -- Points d'Alençon

POINTS D'ARGENTAN -- POINTS DE VENISE
POINTS DE BURANO, D'ANGLETERRE, DE BINCHES,
DE VALENCIENNES, DE CHANTILLY, DE MILAN
ET DES FLANDRES.

Dentelles Métal Or et Argent

TULLES BRODÉS ET FILS TIRÉS - MOUCHOIRS -
ÉVENTAILS - COLS - OMBRELLES - NAPPES -
CHEMINS DE TABLE - COUVRE-LITS - STORES ET
TAIES D'OREILLERS.
BRODERIES BLANCHES ET DE COULEURS.

Vente aux Enchères Publiques, après Décès

HOTEL DROUOT

SALLE N° 6 : *Le Vendredi 3 Février 1922*, A DEUX HEURES
SALLE N° 11 : *Le Samedi 4 Février 1922*, A DEUX HEURES

COMMISSAIRE-PRISEUR
Me F. LAIR-DUBREUIL
6, rue Favart, 6

EXPERT
M. A. LEFÉBURE
8, rue de Castiglione, 8

EXPOSITION PUBLIQUE (SALLE N° 6)
Le Jeudi 2 Février 1922, de 2 heures à 6 heures.

Collection de feu M. le Comte de Reiset

ANCIEN MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE

Objets d'Art et d'Ameublement

PRINCIPALEMENT DU XVIII[e] SIÈCLE

Faïences, Porcelaines, Orfèvrerie, Emaux, Ivoires, Sculptures, Pendules, Bronzes, Sièges et Meubles, Tapisseries au point, Etoffes

TAPISSERIES DES GOBELINS

de Cadillac, des Flandres, d'Aubusson du XV[e] au XVIII[e] siècle.

Tableaux Anciens

Par VAN BLOEMEN, H. DANLOUX, J. DUCREUX, J.-B. GREUZE, VAN DER MEULEN, TAUNAY, etc.

Aquarelles, Dessins, Gouaches, Pastels

Par DUMONSIER, FRAGONARD, GREUZE, GROS, INGRES, NICOLLE, VINCENT, etc.

provenant du Château du Breuil-Benoît (Eure)

Vente aux Enchères publiques

par suite du décès de Madame la COMTESSE DE REISET

et en vertu d'un jugement du Tribunal civil d'Evreux

A Paris, Hôtel Drouot, Salles n[os] 9, 10 et 11 réunies

du Lundi 30 Janvier 1922 au Jeudi 2 Février 1922

et Salle n[o] 11, le Vendredi 3 Février 1922

à deux heures

COMMISSAIRES-PRISEURS :

M[e] F. LAIR-DUBREUIL
6, rue Favart

M[e] HENRI BAUDOIN
10, rue de la Grange-Batelière

EXPERTS :

MM. MANNHEIM
7, rue Saint-Georges

M. HENRI LEMAN
37, rue Laffitte

M. JULES FÉRAL
7, rue Saint-Georges

EXPOSITION PUBLIQUE

le Dimanche 29 Janvier 1922, de 2 heures à 6 heures

(Entrée par la rue de la Grange-Batelière.)

Pour renseignements, s'adresser à M. LECOUTURIER, administrateur judiciaire à Paris, 28, rue du Mont-Thabor.

ANCIENNE MAISON P. NAVEZ

R. Lerondelle

Emballeur d'Objets d'Art et Tableaux

76, Rue Blanche, Paris (9e) Téléphone : Trudaine 22-03

LE

BULLETIN

DE LA

VIE ARTISTIQUE

15 Janvier 1922

PARIS
MM. BERNHEIM-JEUNE, ÉDITEURS D'ART
25, BOULEVARD DE LA MADELEINE
15 RUE RICHEPANCE

Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/n02bulletindelavi03pariuoft

BULLETIN DE LA VIE ARTISTIQUE

3e Année. N° 2. 15 Janvier 1922

Rédacteurs : MM. Félix Fénéon, Pascal Forthuny, Guillaume Janneau
André Marty, Tabarant.

SOMMAIRE

Et les Vivants ?
Quelques souvenirs de Théodore Duret.
Des échanges entre nos musées.
Alfred Bruyas et "ses" Artistes.
Un buste de Whistler.
La Curiosité.
Le Courrier de la Presse.
Ici...
...et ailleurs.
Paroles.

Et les vivants ?

Ainsi, répudiant des pratiques dont l'expérience a démontré le caractère illusoire et nocif à la fois; abrogeant une loi qui nous isolait du monde, le Parlement rétablit notre régime traditionnel de liberté intellectuelle et commerciale. La loi du 31 août 1920 a vécu. Le Sénat, d'accord avec la Chambre, en a, comme le dernier *Bulletin* le donnait à prévoir, décrété l'abolition.

Sans doute, un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'exercice du droit nouveau : il importe, en effet, de donner à la pétition de principe émanant du législateur sa forme positive.

Déjà, du haut de la tribune, M. Léon Bérard, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en a fourni l'esquisse et les repères. Conformément aux engagements qu'il a pris, l'administration des Beaux-Arts va dresser la liste des chefs-d'œuvre de toute nature dont la fuite appauvrirait la France, — créerait la « lacune regrettable » qu'entend combler M. Léon Bérard.

Combien sont-ils, ces chefs-d'œuvre? Il n'est, au vrai, dans ce pays plein d'histoire, vieille maison qui ne conserve d'admirables témoins d'un art qui fut moderne. Il n'est collection qui n'en soit riche. Mais, — toutes précieuses, — de telles pièces manquent-elles vraiment à nos collections nationales? Leur apporteraient-elles d'utiles éléments de comparaison, des exemples d'idées, des sources d'étude? Confions-leur, au contraire, le rameau des ambassadeurs. A leur éloquence persuasive remettons la cause du génie français.

⁂

Mais les artistes vivants, dans la personne de leurs héritiers, seront-

ils sacrifiés à cet intérêt important? Armés, chez eux, d'un privilège qui crée entre leurs mains une propriété nouvelle, les artistes se verront-ils dépouillés du « droit de suite », par l'effet des entraves mises aux mutations?

Les taxes fiscales établies sur l'échange des œuvres d'art n'ont plus le caractère prohibitif qu'elles affectaient sous le régime abrogé. Elles n'en constituent pas moins le frein d'un mouvement que le soin de notre propagande conseillerait au contraire qu'on amplifiât.

L'étranger respecte, comprend, goûte, chérit les formules de notre passé. Il en peuple ses musées, et fait bien. Mais c'est de nos maîtres vivants et bien vivants qu'il prend conseil. C'est à notre école impressionniste, c'est aux admirables disciples qu'elle a formés que le Japon comme la Scandinavie, les Etats-Unis comme le Sud américain rendent le magnifique hommage de leur sympathie. Ce sont là des faits et non des arguments de discussion.

*

Traiter les artistes vivants comme les morts est leur faire bien de l'honneur. A-t-on cependant songé qu'entre les héritiers de deux compagnons de lutte, le destin peut créer d'étranges injustices?

Octogénaire, le maître Claude Monet recueille déjà les palmes d'or de la gloire. Quand il sera centenaire, il se verra logé dans les musées du monde à côté des grands classiques. Au soir de sa carrière, il aura connu les plus nobles joies. Comme Raphaël et Watteau, Lautrec est mort à trente-sept ans. Il est mort méconnu; il avait, il y a vingt ans, la trouble renommée d'un comique. De rares amateurs avaient pénétré la pathétique beauté de cette œuvre émouvante.

La gloire est venue pour lui. Mais une partie de son œuvre est à l'étranger. Comme le fisc en épie, l'escarcelle à la main, les éventuelles cessions, celles-ci se raréfient. Ainsi les ayants cause des maîtres disparus se voient frustrés pratiquement du droit dont on les a munis.

*

C'est à corriger cette erreur que s'attacha naguère la collectivité des artistes. Elle réclamait le recul à cinquante — et non plus à vingt ans — du délai passé lequel toute œuvre, tombant en même temps dans le domaine public et cessant d'ouvrir le droit de suite, verrait ses mutations grevées de l'impôt de 10 0/0. La raison pensa l'emporter au cours de la discussion de la loi nouvelle. Au sein du Parlement,

d'éloquents avocats plaidèrent cette bonne cause de l'expansion française à laquelle est associé l'intérêt des artistes.

...L'heure pressait. L'on se hâtait. On remit à plus tard les innovations. Mais le Parlement ne saurait laisser, en reprenant l'étude de cet intéressant problème, de couronner l'œuvre d'assainissement qu'il a courageusement entreprise, à l'aube de la nouvelle année.

GUILLAUME JANNEAU.

Quelques souvenirs de Théodore Duret

Courbet.
Portrait de Corbinaud.
(Petit-Palais. - Don Th. Duret.)

Ouvrons la *Grande Encyclopédie :*

« Duret (Théodore), publiciste français, né à Saintes le 19 janvier 1838... »

Ainsi, le doyen des écrivains d'art aura, dans quelques jours, accompli sa quatre-vingt-quatrième année. C'est un bel âge. Qui le lui donnerait, à le voir passer sur le boulevard, droit, alerte, s'arrêtant pour muser à un étalage ou causer avec un ami? Et qui le lui eût donné l'autre jour, alors que, assis l'un et l'autre devant la cheminée où flambait un feu de bois, dans son cabinet de travail, il évoquait pour nous ses plus lointains souvenirs? Si lointains!

— Songez donc! Deux générations et deux guerres ont passé là-dessus, nous disait-il. Parfois je me tâte, hésitant à croire que je suis le même homme qui vécut à une époque si différente de celle-ci. Mes premiers souvenirs d'art? Ils remontent à 1855 ou 56. J'étais à Londres, où un ami de mon père s'amusait à bibeloter. Il fut mon initiateur. Notamment, je vis là pour la première fois des peintures de John Millais. Mais mes débuts dans l'art datent en réalité de 1862, année où je fis la connaissance de Courbet.

— A Saintes, n'est-ce pas?

— A Saintes, où j'allais passer quelques semaines tous les ans. Courbet y avait été amené par son ami Castagnary, qui était Saintais. Il fréquentait chez mon cousin Etienne Baudry, grand propriétaire et amateur d'art, qui avait pour régisseur le fameux Corbinaud. Ce rustre de Corbinaud voulut avoir son portrait peint par Courbet, et

Courbet. — Le petit âne.
(Petit-Palais. — Don Th. Duret.)

le prix de deux cents francs fut convenu entre eux. Mais quand le peintre eut achevé son œuvre, Corbinaud ne s'y reconnut pas et entra dans une telle fureur, qu'il aurait détruit le tableau et battu Courbet si celui-ci n'avait pas été le plus fort. Baudry garda le portrait, et c'est par lui que je l'eus plus tard.

— Le Petit-Palais s'en félicite.

— L'histoire du petit âne est de cette même année. C'était un âne saintongeais dont la gentillesse avait plu à Courbet. J'en eus le premier portrait. Cet âne devait devenir historique, puisqu'il figure dans la *Laitière de Saintonge* et le *Retour de la Conférence*.

— Vos débuts de critique?

— Ils datent de mon livre *Les Peintres français en 1867*, que je publiai chez Dentu. Mais pouvez-vous imaginer ce qu'était alors le rôle d'un critique? Il y avait peu de peintres, et l'on ne concevait qu'une seule exposition de peinture : le Salon. Lorsqu'en 1863 une exposition particulière de tableaux s'ouvrit chez Martinet, au boulevard des Italiens, ce fut un événement considérable. Les artistes de ce temps n'étaient pas gâtés comme ceux d'aujourd'hui, qui disposent de galeries nombreuses et de toute une presse.

Manet — Portrait de Desboutin

— 1863. Deux ans plus tard, vous alliez entrer en relations avec Manet.

— J'ai raconté maintes fois dans quelles circonstances, et je ne reviendrai pas sur cette anecdote. C'est en 66 qu'ont commencé les réunions du café Guerbois, avenue de Clichy, où venaient Zola, Burty, Astruc, Duranty, Fantin et le pittoresque Desboutin.

— Rarement Degas...?

— Rarement. Il fut surtout, après 70, assidu à la « Nouvelle

Athènes », qui était tout près de chez lui. Mais le rendez-vous général, jusqu'à la guerre, fut le Guerbois, où se fit peu à peu l'incubation de Manet et des Impressionnistes.

— Vos souvenirs de salonnier?

— C'est en 1870 que j'écrivis mon premier Salon, dans l'*Electeur libre*, d'Arthur Picard, frère du député. Mais quand Picard sut que je me proposais de défendre Manet, quelle affaire! Il était de tradition, en effet, de considérer Manet comme un artiste barbare, se moquant du monde et ne cherchant que le scandale. Cependant, c'est à ce Salon de 1870 qu'il exposait la *Leçon de musique* et le *Portrait d'Eva Gonzalès*.

— Et, trois ans après, notâmes-nous, c'était, chez Nadar, la première manifestation de ce qui allait être l'Impressionnisme.

— Oui, 1874. C'est d'hier, et, pourtant, comme cela est loin!

Un instant Théodore Duret demeura pensif, semblant dévider mentalement tout ce passé. Nos regards allaient au portrait du chien japonais Tama, accroché au mur, et que Manet peignit en 75. Nous songions au grand voyageur que fut notre vénérable interlocuteur, qui parcourut les Etats-Unis, l'Inde, Java, Ceylan, puis la Chine, le Japon, où en 1871 il se rendit en compagnie de Cernuschi.

— Vous regardez Tama? reprit-il. Ce nom signifie Bijou, en langue japonaise. Nous passions à Coryama, où une petite fille qui portait ce chien dans ses bras consentit à nous le vendre. Le Japon de l'intérieur n'était pas encore ouvert aux Européens, en ce temps-là, et nous n'y pûmes pénétrer qu'avec une escorte...

Théodore Duret se tut de nouveau, envahi par ses pensées. Et puis :

— Il me semble avoir vécu cinq cents ans, murmura-t-il. Encore une fois, je me tâte. En vérité, est-ce bien moi qui suis là?

T.

Des échanges entre nos musées

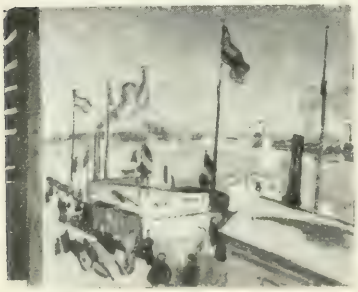

Raoul Dufy. — Bord de mer.
(Musée de Nantes)

NOTRE ENQUÊTE. — III.

Poursuivons, avec les conservateurs des musées de Nantes, du Mans et de Strasbourg, l'enquête commencée voici quelques semaines. L'opinion générale est peu favorable à l'adoption d'une méthode qui paraît aux chefs de nos dépôts régionaux, plus fertile en inconvénients qu'en avantages.

M. PINEAU-CHAILLOU

Ecoutons M. Pineau-Chaillou, conservateur du musée de Nantes, qui joint à l'érudition d'un spécialiste l'esprit de sagesse d'un fonctionnaire. M. Pineau-Chaillou évalue justement le goût de trop nombreux « amis du musée ». Il conclut donc par un appel non déguisé à la prudence :

Il n'est pas douteux que l'échange entre musées régionaux serait d'un réel intérêt au point de vue documentaire et permettrait de réunir, en un même lieu, les éléments d'étude concernant un maître ou une école, de rassembler une série de dessins ou d'estampes, dont la dispersion ne permettrait pas d'apprécier le sens ou la valeur.

Je passe sous silence maints avantages, car il faut, hélas! envisager les difficultés de l'application.

N'oublions pas que les ensembles, qui constituent le fond des collections régionales, sont composés généralement de legs et de dons et que les bénéficiaires ont souscrit à l'engagement de conserver ces ensembles dans leur ntégrité.

Maurice Denis. (Musée de Nantes).

En outre, lorsqu'il s'agirait, pour les conservateurs ou les commissions, de décider de l'avantage du troc, ils courraient la chance

Ch. Guérin
L'homme à la gourde.
(Musée de Nantes)

de n'être approuvés de personne, car « l'esprit de clocher » entrerait immédiatement en jeu.

Quelle que soit la valeur de l'œuvre échangée, fût-elle nulle, ou dût-on gagner largement au change, à peine aurait-elle pris le chemin de l'exil qu'elle acquerrait, non seulement pour les « amis du musée », mais pour ceux-là mêmes qui l'ignoraient hier, une valeur inestimable. « Vous avez donné une perle, clameraient-ils, et vous recevez un caillou. » Faibles raisons, me direz-vous, je vous l'accorde, mais ces raisons-là font échouer les projets les plus judicieux.

Derain. — Dessin.
(Musée de Nantes)

De plus, on ne manquerait point de faire valoir la fragilité des jugements d'une époque et l'incertitude du critérium, on rappellerait la sage mesure adoptée par les musées, de ne se point débarrasser des œuvres qui ont « cessé de plaire », mais bien de les reléguer dans des réserves qui sont un Purgatoire d'où elles peuvent à nouveau passer le seuil du Paradis.

Je dois avouer que j'ai là, sous les yeux, des documents (considérations et expertises) qui me permettent d'affirmer qu'aux environs de 1815, on eût volontiers troqué Lancret ou Watteau contre Pierre Guérin, Martin Drolling ou Coutherot.

Félix Lionnet. Musée de Nantes.

J'en sais qui donneraient, s'ils en avaient licence, un Marquet, un Derain ou un Bonnard, à seule fin d'avoir en retour ces pages ineffables où des cardinaux s'esbaudissent après boire, où des gâte-sauce soufflent des bulles de savon, ou encore,

telles de ces bruyères que, depuis trente ans, nul hiver ne peut faner.

Inutile d'ajouter que j'envisage sans espoir le projet d'échanges entre musées régionaux.

J'attends avec une impatiente curiosité le résultat de votre enquête.

F. PINEAU-CHAILLOU.

M. MONZIÈS

Amateur et graveur en même temps que chef d'un beau dépôt de province, M. Louis Monziès, conservateur du musée du Mans, juge dangereux certains transferts, dont l'utilité didactique lui paraît d'ailleurs contestable. Ce sont là, conclut M. Monziès, des cas d'espèces, qu'il faut résoudre avec sagesse et non pas en vertu de théories absolues.

L'échange d'œuvres d'art uniques, comme un tableau, me paraît presque impossible à cause de l'évaluation des œuvres qui trouveront toujours des détracteurs dans les commissions des musées intéressés. Je le comprends pour les doubles, comme les médailles, les gravures, les pièces archéologiques, les fossiles, etc., etc.

Des échanges momentanés entre musées fort éloignés les uns des autres pourraient intéresser certain public, mais les risques m'en paraissent fort grands, et d'un autre côté c'est priver un autre public de la pièce que l'on est tout heureux de découvrir et qui fait sa joie.

J'admets très bien l'échange de pièces documentaires, comme des portraits intéressant une ville ou une région et qui sont complètement déplacés dans celles où ils se trouvent.

Corot. — Ville d'Avray (Musée de Strasbourg)

Ce que je crois et que je m'efforce de faire, c'est de faire naître des dons, pour enrichir notre pauvre musée de province, car notre admirable pays possède encore de belles choses qu'il faut empêcher de fuir à l'étranger.

L. MONZIÈS.

M. HANS HAUG

Le conservateur des musées de Strasbourg, le sensible peintre et dessinateur Hans Haug, possède une fougue de rénovateur. A la vérité, des dépôts assez peu distincts qui s'étaient formés dans l'illustre ville alsacienne, M. Hans Haug a su faire de clairs, instructifs et curieux musées. Il est de l'école des réalisateurs, qui ne s'embarrassent pas des entraves juridiques :

Enseigne fer forgé. XVIII siècle.
(Musée des Arts décoratifs de Strasbourg.)

Une œuvre d'art placée dans son milieu topographique et historique gagne forcément en intérêt. Une œuvre dont le caractère est purement documentaire ne prend de l'intérêt (souvent très vif) que quand elle constitue, avec d'autres, une série instructive.

L'« encombrement », si regretté de toutes parts, des musées de province, ne provient pas d'un trop grand nombre d'œuvres d'art, mais du fait que ces œuvres sont disparates. Un musée ne devrait avoir (hormis les chefs-d'œuvre de premier ordre) que des ensembles et des séries, classés méthodiquement (le classement d'après des principes d'esthétique est une condition *sine qua non*), et dans lesquels peuvent figurer des pièces de comparaison. Tout ce qui ne rentre pas dans ces cadres paraît inopportun dans un musée, et devrait être échangé s'il se trouve un autre musée que cela intéresse, sinon relégué au dépôt.

Pendule bronze. XVII[e] siècle
(Musée des Arts décoratifs de Strasbourg.)

Au sein de la ville de Strasbourg, l'échange entre musées a été effectué complètement. Strasbourg possède :

Un musée d'archéologie régionale,

Un musée de peinture et de sculpture,

Un musée des arts décoratifs,

Un musée historique et topographique,

Un musée d'art populaire (Musée Alsacien).

Entre ces cinq musées qu'étaient venus enrichir, au hasard des dons et des legs, bien des objets ne rentrant pas dans leur programme, de fréquents échanges ou dépôts avaient été faits déjà avant la guerre.

Othon Friesz — Entrée des Français à Strasbourg. 1918 (Musée de Strasbourg).

Eugène Carrière.
(Musée de Strasbourg.)

Mais c'est surtout à partir de 1919, époque à laquelle une délimitation exacte des compétences avait été tracée, que l'on a procédé à ces échanges.

Je ne vois aucun inconvénient à ce que des mesures semblables soient prises entre musées régionaux; les objets ou tableaux échangés devenant, ou non, la propriété de leur nouveau destinataire.

HANS HAUG.

Alfred Bruyas et "ses" Artistes

De son livre qui va paraître, notre confrère M. Pierre Borel veut bien détacher pour nous cet extrait, et tracer l'aimable portrait du grand amateur montpelliérain, Alfred Bruyas...

Il traitait en amis les artistes et s'entendait à les gâter comme pas un.

Un jour, de sa vigne dont les pampres ornaient, l'automne venu, la terrasse de sa maison, Bruyas détache quelques-unes des grappes splendides et les adresse à l'auteur du *Sardanapale* qui, très touché, répond :

Angerville (Loiret), ce 3 septembre 1861.

Mon cher Monsieur,

Comment vous remercier assez de l'aimable pensée de m'envoyer cette belle corbeille de vos admirables raisins du Midi?

Ils m'ont été envoyés à la campagne, où je me trouvais, et sont arrivés au moment où je partais moi-même pour aller chez cet excellent ami, chez qui je suis installé maintenant.

J'ai emporté le panier avec moi, et sauf un peu de dégâts causés par les allées et venues et peut-être parce qu'ils n'étaient pas suffisamment garantis du panier au-dedans, ils sont délicieux et très goûtés de tout le monde.

La peine que vous avez bien voulu prendre à ce sujet est une attention pleine d'amabilité dont je vous suis encore une fois reconnaissant...

A L'EXPOSITION

Gustave Doré, à son tour « gâté » par Bruyas, lui dit :

J'ai bien reçu vos gâteries et j'en suis confus. Comme je suis heureux que mon tableau des Bords du Rhin *vous convienne... J'espère un jour vous connaître et vous dire ma reconnaissance...*

Barye, lui aussi, écrit sa gratitude à l'amateur d'art pour ses friandises.

Et Zoé Courbet, sœur du grand peintre, que Bruyas avait placée très haut dans sa sympathie, peut écrire au collectionneur montpelliérain :

Merci des photographies que vous m'avez envoyées. En lisant votre lettre, j'ai éprouvé un bonheur indéfinissable. Bien des fois j'ai regardé avec attention votre portrait et j'y ai lu l'expression du sentiment affectueux qui vous a dicté les lignes que vous m'avez adressées...

Permettez-moi de vous dire que désormais, toutes mes affections seront concentrées dans notre charmante trinité.

Chacun doit l'ignorer, car je renferme précieusement cette douce pensée comme un trésor dont je suis avare...

PIERRE BOREL.

Un buste de Whistler

Whistler n'a posé que pour un sculpteur : Joseph Edgar Boehm. Le buste est de qualité. L'œuvre de J. E. Boehm vient d'entrer au Metropolitan Museum of Art de New-York. Whistler posa pour cette effigie, réalisée en terre cuite, alors qu'il avait 39 ans (1871). L'œuvre est reproduite dans *The Art of James Mc Neill Whistler*, de Thomas R. Way et G. R. Dennis.

La Curiosité

Les perspectives de belles ventes continuent de n'être guère étendues. Un peu partout, semble-t-il, on se réserve. Attendons février qui, sans doute, nous apportera quelque intéressante activité. Précisément, il débutera par la vente de la collection de feu le comte de Reiset, qui fut ministre plénipotentiaire, collection qu'avait intégralement gardée sa veuve en son château du Breuil-Benoît, dans l'Eure. La comtesse de Reiset vient de mourir, et c'est en vertu d'un jugement du tribunal civil d'Evreux qu'aura lieu la vente. Elle ne remplira pas moins de trois vacations, du lundi 30 janvier au jeudi 2 février, à l'Hôtel Drouot, dans les salles 9, 10 et 11 réunies. Elle sera faite par le ministère de Me Lair-Dubreuil et Henri Baudoin, MM. Mannheim, Henri Leman et Jules Féral étant experts.

C'est qu'en effet, la collection de Reiset réunit à peu près exclusivement des tableaux et objets d'art anciens, particulièrement du XVIIIe siècle, l'art moderne y étant cependant représenté par un curieux dessin d'Ingres, *Bonaparte premier consul*, exécuté à la plume, reflétant la première pensée du tableau célèbre exécuté pour la ville de Liége. Signalons encore des dessins de Gros, Girodet, François Gérard. Aussi bien, le XVIIIe siècle lui-même n'y est pas toujours du meilleur aloi.

Mais quand nous disons que février débutera par la dispersion de cette collection, nous négligeons de mentionner la première vente, après décès, de la veuve du notaire Segond, qui se fera du 6 au 9, salles 5 et 6 réunies, et comprendra des tableaux anciens et modernes, réunissant les noms de Van Goyen, Leprince, Van Loo, Detroy, Eugène Isabey, Boudin, Daubigny, Diaz, Ch. Jacque, Veyrassat, Jongkind.

Une deuxième vente Segond, à la salle 7, les 10 et 11 février, offrira des objets de vitrine et des gravures de l'avant-dernier siècle.

Nous n'avions pu, dans le précédent numéro, parler des résultats de la vente, à Bruxelles, galerie Georges Giroux, des Rops de la collection du docteur Mascha, de Vienne. Voici quelques chiffres : *La Saisie*, aquarelle, que nous avons reproduite, a été adjugée 15.000 francs; *Pornokratès*, 25.000; *Coin de rue*, dessin rehaussé, 7.000; *Hamadryades*, dessin rehaussé, 6.000; une peinture, *Etude de femme*, 7.000. Les prix, dans leur ensemble, ont été remarquablement soutenus.

T.

Le Courrier de la Presse

L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS DE 1924

Évitant les effets oratoires, raisonnant chiffres parlant « affaires » et sachant dissiper certains mirages, M. Emile Humblot, sénateur de la Marne, étudie dans le Matin *le programme de l'exposition qui se prépare. M. Emile Humblot, qui est lui-même artiste et qui possède l'expérience des affaires publiques, est particulièrement écouté du monde des arts :*

Nos rivaux, observe l'honorable sénateur, ont aperçu immédiatement la signification capitale de l'exposition internationale des arts décoratifs et industriels modernes de 1924; avec leur intelligence pratique, ils ont vu que dans cette guerre économique, il doit y avoir vainqueurs et vaincus, comme dans l'autre.

Ce dont nous devons, de toute urgence, nous persuader en France, c'est que l'exposition de 1924 ne sera pas une confrontation de « bibelots » plus ou moins charmants, mais une mise en présence de beaux objets de vente dont la valeur marchande est équivalente à la valeur de nos blés et de nos machines et peut nous enrichir au même titre : objets qui sont dès maintenant fabriqués par diverses nations, dont certaines réapparaissent actuellement comme très redoutables...

...Ce que chaque Français doit comprendre aujourd'hui d'une façon formelle, poursuit M. Emile Humblot, c'est que l'objet conçu par nos créateurs de modèles et fabriqué par nos industries d'art décoratif est un produit où s'ajoute, à l'agrément de la forme, une valeur marchande. On admet cette évidence pour une automobile, on doit l'admettre également pour un meuble, pour une pièce de ferronnerie d'art, pour une orfèvrerie, pour une poterie, une céramique, un vitrail, un tapis ou un tissu, pour un appareil d'éclairage, un livre, enfin pour tout ce que nos métiers d'art peuvent créer.

Qu'on le sache bien, il n'est pas seulement question de maintenir sur tous les continents la prééminence du goût français — considération qui a pourtant son haut prix spirituel — il importe surtout de conserver, de maintenir, d'élargir, en tout lieu, notre clientèle et de ne pas nous la laisser enlever par des compétiteurs plus commerçants que nous.

*

A l'énergique appel d'un des parlementaires les plus avertis en cette matière, le directeur des Beaux-Arts, M. Paul Léon, semble répondre par un exposé de faits et d'observations que publie la Renaissance politique, littéraire et artistique. *C'est du mouvement provincial que notre collaborateur Guillaume Janneau, chargé par la* Renaissance *de cette vaste enquête, a*

demandé l'étude à M. Paul Léon; mouvement provincial stimulé par des comités régionaux dont le directeur des Beaux-Arts coordonne l'action :

« Comment nous aidons ces Comités? Mais par tous les moyens réguliers que possède le Gouvernement... Le Parlement y affecte un budget... vingt-huit mille francs... En l'utilisant bien... »

M. Paul Léon, écrit Guillaume Janneau, n'avoue pas sans embarras la ridicule modicité d'un crédit destiné à rendre à la France un prestige artistique qui lui échappe; il sait qu'à la Fédération française de Boxe, à titre de subvention, quatre-vingt mille francs sont alloués par an. Le sport est une récréation plaisante, mais les pugilistes aux plus gros poings ont moins fait pour la gloire de ce pays que Boulle le huchier, Gobelin le teinturier, Gouthière le ciseleur, Watteau le peintre d'enseignes et Plantin l'imprimeur.

— En effet, convient le directeur des Beaux-Arts, ce sont là d'assez minces ressources. Mais nous y ajoutons le travail : il n'est jamais infructueux. Peu à peu, nous brisons une résistance, nous persuadons une bonne volonté. A nos exhortations, en effet, s'opposent partout les mêmes arguments : « Pourquoi changer? objecte un industriel, ça va comme ça. » Un autre allègue l'insécurité financière, sans considérer qu'il faut justement, pour y remédier, relever nos exportations. Mais voici le véritable aveu : « Je fabrique des objets usuels : l'art n'a pas à intervenir. » Nombreux sont les industriels, voire les ingénieurs qui, dans l'art, ne voient que l'ornement, l'enrichissement de l'objet lui-même, le décor indépendant de la forme et de la structure. Ce sont les mêmes ingénieurs qui, jetant sur un vallon quelque pont hardi à la magnifique et rassurante robustesse, croient l'embellir en en couronnant les culées de tournelles « gothiques », à créneaux et meurtrières. »

L'AMATEUR D'ESTAMPES

Notre nouveau confrère L'amateur d'estampes, *auquel nous souhaitons la bienvenue, publiera dans son prochain numéro cette lithographie de Vlaminck,* Le Vieux Moulin des bords du Sauceron.

Ici...

LE CLASSEMENT DES COLLECTIONS PRIVÉES

Dans sa séance du 31 décembre, le Sénat, à son tour, a voté l'abrogation de notre loi Pacca. Sa commission des finances avait « disjoint » les articles qui fondaient le régime nouveau, prétendant en faire l'objet d'un examen fondamental. L'assemblée, en séance, réincorpora le texte. Nous l'empruntons à l'*Officiel* du 1er janvier 1922 :

ART. 29. — Est abrogée la loi du 31 août 1920 relative à l'exportation des objets d'ameublement antérieurs à 1830, des œuvres de peintres, graveurs, dessinateurs, sculpteurs, décorateurs décédés depuis plus de vingt ans et des objets provenant des fouilles pratiquées en France.

ART. 30. — Sont exclus de l'exonération prévue au troisième alinéa de l'article 72 de la loi du 25 juin 1920, et supportent, en conséquence, l'impôt de 10 p. 100 édicté par les articles 59 et 63 de ladite loi, les affaires s'appliquant à des opérations de vente effectuées par les antiquaires ou pour leur compte et portant sur les curiosités, antiquités et livres anciens, ameublements ou objets servant à l'ameublement, objets de collections, ainsi que les affaires de ventes portant sur les peintures, aquarelles, pastels, dessins, sculptures originales, gravures ou estampes.

Toutefois, continueront à bénéficier de l'exemption les affaires portant sur les collections d'histoire naturelle, les peintures, aquarelles, dessins, sculptures originales, gravures, estampes, émanant d'artistes vivants ou morts depuis moins de vingt ans et dont l'origine sera justifiée dans les formes qui seront prescrites par un arrêté ministériel.

ART. 31. — Les contraventions aux dispositions de l'article qui précède seront punies des peines édictées par les articles 68 et 112 de la loi du 25 juin 1920.

ART. 32. — L'arrêté ministériel prévu à l'article 30 déterminera les justifications que pourra exiger le service des douanes lors de l'exportation des objets, pour établir l'acquittement ou la non exigibilité de l'impôt.

ART. 33. — Il sera dressé un état des objets mobiliers, propriétés privées, existant en France à la promulgation de la présente loi et qui, connus comme présentant un intérêt exceptionnel d'histoire ou d'art, seraient de nature à figurer dans les collections nationales.

L'inscription sur cet état sera notifiée au propriétaire et entraînera pour lui l'obligation d'aviser le ministère des Beaux-Arts de tout projet d'aliénation concernant l'objet inventorié.

Le Ministre devra, dans un délai de quinze jours pleins à dater de la notification qui lui sera faite dudit projet, faire connaître à l'intéressé s'il entend soit poursuivre l'acquisition de l'objet, soit provoquer son classement dans les conditions prévues par l'article 35 de la présente loi.

Les prescriptions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux objets importés postérieurement à la promulgation de la présente loi.

ART. 34. — L'article 14 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques est complétée ainsi qu'il suit :

« Sont applicables aux objets mobiliers les dispositions de l'article premier, paragraphe 3 de ladite loi ».

ART. 35. — Le paragraphe 2 de l'article 16 de la loi du 31 décembre 1913 est ainsi notifié :

« A défaut du consentement du propriétaire, le classement est prononcé par décret en Conseil d'État dans les conditions prévues par l'article 5, paragraphe 2 ».

ART. 36. — En cas de vente publique de curiosités, antiquités, livres anciens et tous objets de collection, de peintures, aquarelles, pastels, dessins,

sculptures originales et de tapisseries anciennes, il sera perçu au profit de la caisse des monuments historiques une taxe spéciale de 1 p. 100. La perception de cette taxe est confiée à l'administration de l'enregistrement. Elle est soumise aux règles qui gouvernent l'exigibilité, la restitution et le recouvrement de la taxe de 10 p. 100 édictée par les articles 58 et 71 de la loi du 25 juin 1920.

ART. 37. — L'Etat pourra exercer, sur toute vente publique d'œuvres d'art, un droit de préemption par l'effet duquel il se trouvera subrogé à l'adjudicataire. La déclaration faite par le Ministre des Beaux-Arts qu'il entend éventuellement user de son droit de préemption sera formulée, à l'issue de la vente, entre les mains de l'officier public ou ministériel dirigeant les adjudications. La décision du Ministre devra intervenir dans le délai de quinze jours.

ART. 38. — Un règlement d'administration publique déterminera les détails d'application des articles 33 à 37.

*

La loi nouvelle entre sans retard en vigueur. Sans attendre la promulgation du règlement d'administration publique, la loi de 1920 se trouve frappée de caducité. Le règlement n'établira, en effet, que la procédure concernant le contrôle du patrimoine d'art privé. Dans quelles conditions s'exercera-t-il? Déjà certaines indications ont été fournies par le ministre des Beaux-Arts, M. Léon Bérard. Le *Bulletin* du 1er janvier les avait relevées.

Le nouveau monument législatif paraît solidariser les acquisitions éventuelles avec les ressources fournies à la caisse des Monuments historiques, par la taxe de 1 0 0 prélevée sur les ventes publiques. Mais ce crédit n'est pas illimité. La caisse des Monuments historiques devra donc se gouverner prudemment, et réserver ses fonds aux gros achats qui, naturellement, coûtent cher. Il y a donc là une garantie de sécurité pour les collectionneurs comme pour le commerce.

Toutefois, l'Etat s'est armé d'une faculté qu'il ne possédait pas. La loi du 31 décembre 1913 ne l'autorisait à classer les chefs-d'œuvre dont le possesseur entendait conserver l'intégrale et libre propriété, que par une loi. Un décret pris en Conseil d'Etat y suffira désormais.

LE TOURNIQUET DES MUSÉES

La seconde nouveauté qu'introduit, dans le domaine de l'art, la loi de finances de 1922, consiste dans l'abolition de la gratuite des musées. Nous avons, quand ce projet vit le jour, exprimé notre sentiment. Limitons-nous, aujourd'hui, à publier la loi d'après le *Journal officiel* :

ART. 118. — L'administration des Beaux-Arts est autorisée à percevoir, à l'exception des dimanches et jours fériés et des après-midi de jeudis, un

droit d'entrée dont le maximum est fixé à 1 fr. pour la visite des musées, collections et monuments appartenant à l'Etat et dont elle est affectataire. Dans le cas où des expositions temporaires et exceptionnelles y seraient organisées, ce maximum pourrait atteindre 10 fr.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux édifices visés par l'article 17, paragraphe 6, de la loi du 9 décembre 1905.

ART. 119. — Le droit de peindre, dessiner, photographier et cinématographier dans les musées, collections et monuments précités donnera lieu à la perception d'une taxe spéciale.

ART. 120. — Le produit des différentes taxes prévues par les deux articles précédents sera, suivant leur provenance, versé à la caisse des musées nationaux ou à celle des monuments historiques ou rattaché aux budgets des établissements intéressés.

Dans un délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi, un règlement d'administration publique déterminera le taux et le mode de perception de ces taxes, ainsi que les catégories de personnes auxquelles des réductions et des dispenses de taxes pourront être accordées.

L'EXTENSION DU DROIT DE SUITE

La Chambre vient d'être saisie du rapport établi par M. Gheusi, au nom de la Commission de l'Enseignement et des Beaux-Arts, sur la proposition de loi Henri Auriol, pour l'extension du droit de suite.

La pratique, allègue M. Gheusi, prive l'immense majorité des artistes du bénéfice de ce droit, applicable seulement aux œuvres — qui sont, en somme, les moins nombreuses, — dont l'enchère publique dépasse mille francs. Corrigeant cet effet négatif de la loi, M. Gheusi, d'accord avec M. Auriol, réclame l'abaissement à cinquante francs du chiffre de base.

Par ailleurs, dit expressément l'honorable rapporteur, « l'expérience atteste que le mode de calcul pratiqué pour fixer la part revenant à l'artiste dans le prix de vente, dénature les intentions du législateur ». Il s'agit du calcul par tranches. La Commission des Beaux-Arts conseille d'y substituer le calcul établi sur le prix total.

COUTURE ET DROITS D'AUTEUR

Le tribunal civil de la Seine vient de rendre un jugement fort intéressant, dans le procès qu'intentait à des contrefacteurs une grande maison de couture. La preuve lui paraissant faite du pastiche frauduleux, le tribunal a voulu préciser en ces termes la nature du préjudice causé :

Attendu que la création des modèles nécessite des dépenses élevées; que les copistes qui s'emparent de la production d'autrui pour la monnayer à leur profit vulgarisent les nouveautés, nuisent à leur vente et raréfient la clientèle;

Mais ce ne sont pas les arguments défensifs de la marque de

fabrique ou de commerce qu'a allégués la cour : c'est le droit de l'artiste, inventeur d'un modèle et père d'une forme. Voici, d'après notre confrère l'*Avenir*, les attendus de principe du jugement. Nous les croyons propres à provoquer d'utiles controverses :

Attendu que les faits de contrefaçon ci-dessus constatés tombent à la fois sous l'application de la loi du 19-24 juillet 1793, modifiée par celle du 11 mars 1902 et la loi du 14 au 19 juillet 1909.

Qu'il résulte des travaux parlementaires relatifs à la préparation des lois 1902-1909 que le juge ne doit ni interpréter la loi de 1793 par son intitulé, ni rechercher si l'objet protégé est une œuvre d'art; que ce texte s'applique à la reproduction et à l'exécution des dessins d'ornementation nouveaux de tous genres, si minime qu'en soit la valeur artistique.

Attendu que les modèles des robes, costumes et manteaux créés par les grandes maisons de couture, sont le résultat d'une expérience et d'un travail personnels, qu'ils joignent le plus souvent à leur élégance d'un goût très sûr un cachet d'originalité indéniablement esthétique qui les individualise.

Attendu qu'il est devenu d'usage courant de classer dans les Salons et Expositions les créations de la Mode sous la rubrique *Arts appliqués* au même titre que les œuvres de verrerie, d'orfèvrerie ou d'ébénisterie.

AU CONSEIL DES MUSÉES

Le comte Moïse de Camondo, amateur d'art, a été nommé membre du Conseil des Musées nationaux, en remplacement de M. Gonse, décédé.

LES BONNES ACADÉMIES

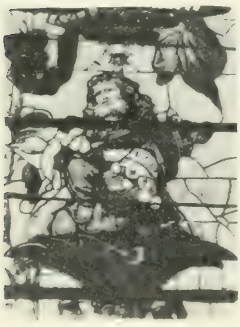

Il est des groupements régionaux où l'on travaille; tel est la Société académique de l'Oise, dont le président, le Dr Leblond, publie, après maints ouvrages, *L'Art et les artistes en l'Ile-de-France au* XVIe *siècle*, suc des minutes notariales du Beauvaisis. Des copies d'actes notariés fournissent les renseignements les plus savoureux sur la vie et les mœurs des artisans, vitriers, huchiers, tailleurs d'images, maçons, fondeurs de cloches, tailleurs de pierre, verriers, peintres des églises du Beauvaisis, de Sugrand le Prince et de Jehan le Pot. De telles recherches apportent de précieuses contributions à l'histoire de l'art, dans toutes ses formes, et fournissent à la critique future une documentation irréfutable.

LE LOYER DES ARTISTES

Le « précédent » juridique établi par le tribunal arbitral du

IX^e^ arrondissement, en ce qui concerne la reconnaissance du caractère professionnel du local occupé par un artiste ou par un homme de lettres, vient d'être confirmé par la commission arbitrale du IV^e^ arrondissement, qui a accordé à M. Jules C***, artiste peintre, la prorogation d'occupation professionnelle, qui est, on le sait, de cinq ans.

Le texte définitif qu'étudie le Sénat établira d'ailleurs, d'une façon non contestable, le droit qu'ont déjà fondé les cours d'arbitrage.

LES EXPOSITIONS

Le 28, au Grand-Palais, s'ouvrira le *Salon des Indépendants.* — On visitera, au cours de la quinzaine qui vient : Au Pavillon de Marsan, l'exposition des *bois gravés.* — Au musée Galliéra, l'exposition annuelle d'*art appliqué.* — Chez Georges Petit, jusqu'au 30, les expositions *Majorelle, H. Moreau, Chanzy;* dès le 27, les *Aquarellistes français.* — Chez Mme Druet, jusqu'au 20, les verreries de *Sala* et les dessins d'*André Lhote;* du 23 au 3, expositions *Sabbagh* et *de Waroquier.* — A la Licorne, jusqu'au 19, les expositions *A. Feder* et *Henry Ramey;* du 20 au 2 février, les expositions *Robert Villard* et *Odette Chauvet.* — A l'Effort moderne, jusqu'au 28, le *Cubisme français.* — Chez Bernheim-Jeune, jusqu'au 21, exposition d'*aquarelles* et de *dessins;* du 22 au 4 février, exposition *Lucien Simon.* — Chez Durand-Ruel, du 23 janvier au 18 février, exposition *Sisley.*

A Nice, au musée Masséna, du 15 mars au 15 avril, exposition de la *Société des Beaux-Arts de Nice.*

...et ailleurs

UN MUSÉE MODERNE

C'est le musée de Worcester, en Massachussets. Il a rassemblé des œuvres désignées au catalogue sous les rubriques générales : Cubisme, Dadaïsme, Expressionnisme, Précubisme, Simultanéisme, Futurisme. Et son directeur rédige lui-même une préface où il est dit :

« La différence entre l'art du passé et celui du present est celle qui existe entre une chose finie et une chose qui se fait. C'est pourquoi il est difficile de comprendre l'art moderne. On croit généralement qu'un musée ne doit montrer au public que de l'art consacré. Mais priver le public du droit de voir au musée les évolutions de l'art contemporain, c'est l'intolérance la plus odieuse.

« Ce que nous montrons aujourd'hui n'est ni la manifestation d'un homme ni celle d'un groupement localisé à une ville ou à une nation. Elle n'est pas non plus limitée à ceux qui restent parqués dans le champ académique. Une plus grande élasticité s'impose dans nos méthodes d'étudier l'art aujourd'hui, et dans nos façons de le goûter.

« Nous devons nous habituer à comprendre que toute divergence d'expression artistique hors les sentiers battus n'est pas nécessairement une *anormalité*. Il est possible qu'un tel mouvement d'art nous conduise à nous libérer de l'habitude de la répétition sempiternelle. C'est rompre avec la tradition des vieux maîtres? Soit.

« Mais c'est renouer avec la tradition des primitifs. Et il y a beaucoup de collectionneurs d'art primitif en Amérique et en Europe... Nous sommes rassasiés de réalisme, d'illusionnisme : cherchons la synthèse et l'abstraction avec avidité. »

LA MUSIQUE DANS L'ANTIQUE PÉROU

A l'American Museum of Natural History de New-York a lieu une exposition de poteries péruviennes préhistoriques. Parmi les pièces les plus curieuses figurent divers instruments en terre cuite. Sur le flanc d'un vase apparaît un groupe de deux musiciens exécutant un duo sur des instruments à vent.

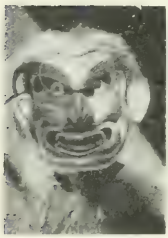

UN MASQUE DE THÉATRE

M. J. Pijoán, historien d'art, au retour d'un voyage parmi les tribus indiennes du Nord-Est américain (parallèle 49 de latitude Nord), a communiqué à la revue espagnole *Hojas selectas*, divers documents sur l'art de ces peuples primitifs, et notamment un étonnant masque de théâtre représentant « l'Esprit de l'inconnu ».

LES DISPARUS

Daniel Zuloaga, mort à Madrid. Cet artiste s'était consacré à l'ornementation de la céramique, avait fondé une école dont les précieux travaux, à la fois traditionnels et modernes, avaient été récemment exposés à Madrid, et y avaient trouvé un succès mérité.

— Claude Shepperson, aquarelliste anglais, décédé à Chelsea. Né en 1867, il étudia l'art à Paris, puis à Londres. Ses aquarelles étaient extrêmement goûtées, mais les amateurs attachaient une prédilection particulière à ses dessins blanc-et-noir, illustrant « la comédie de la vie familiale et sociale ». Shepperson était membre associé de la Royal Academy depuis 1919.

L'ARCHÉOLOGIE EN ÉGYPTE

La British School of Archœologie a fait, en Egypte, depuis quelques mois, d'importantes et fort curieuses découvertes, parmi lesquelles figure une statuette d'adolescent d'une grâce parfaite et un objet « d'art décoratif » remarquablement stylisé, représentant une jeune fille nue soutenant un vase sur son épaule droite.

Statuette égyptienne.

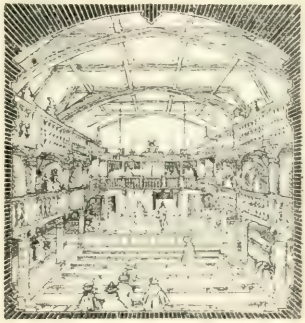

Blackfriard's Theatre.

Statuette égyptienne.

POUR UNE RECONSTRUCTION DU BLACKFRIARD'S THEATRE

Ce serait, envers la mémoire de Shakespeare, un de ces hommages que les Anglais se plaisent à accumuler. Le vieux théâtre de 1608 a disparu, mais il ne coûte que beaucoup d'argent pour le reconstruire. L'architecte du G. Topham Forrest ayant retrouvé et reconstitué les anciens plans, l'édifice pourrait être bâti avant peu, sous son aspect d'autrefois. On n'oublierait ni les bancs au bois fruste, ni le plafond à caissons, ni la galerie à deux étages qui se déployait au pourtour intérieur de la scène fameuse.

PASCAL FORTHUNY.

Paroles

DES MOTS DE WHISTLER

Du Journal de Whistler, *résultant des confessions faites par le maître à M. et Mme Pennell, et qui paraît à Philadelphie, ces anecdotes :*

Whistler, visitant un jour la collection d'un « amateur », traverse les salles sans desserrer les dents. Sur le seuil, l'hôte enfin se risque à lui demander « ce qu'il pense de tout cela ». Le visiteur affecte l'air le plus glacial et dit seulement : « Il n'y a pas d'excuse possible pour cela. »

Un autre collectionneur, aussi mal inspiré, après avoir montré ses « chefs-d'œuvre » questionne : « A qui croyez-vous, maître, que je pourrais le mieux léguer ma collection, à ma mort? » — « Elle ferait très bien dans un asile d'aveugles » fut la sévère réplique.

Une exposition de documents organisée au musée de la Comédie-Française, commémore le Tricentenaire de Molière
Nous en tirons cette aquarelle de la collection Joliet,
"Les Précieuses Ridicules", par Henry Monnier.

Le Gérant : DESPORTES

Moderne Imprimerie, LOTH, Dir^r^, 37, rue Gandon, Paris.

Aux ÉDITIONS de La SIRÈNE

29, Boulevard Malesherbes, Paris. — Tél. : Elysées 62-21 et 62-22

L'Almanach de Cocagne, pour 1922

DÉDIÉ AUX VRAIS GOURMANDS ET AUX FRANCS BUVEURS

3e ANNÉE

Textes inédits de : Anatole France, Edmond Jaloux, Raoul Ponchon, André Salmon, Henri Champly, Jean Cocteau, Curnonsky, Emile Henriot, Marcel Ronti, Maurice Le Sieutre, Erik Satie, Bertrand Guegan, Dr Delaage, Franz Toussaint, etc.

Quarante gravures sur bois et dessins inédits de : Jean Marchand, Laboureur, Chas-Laborde, H. Charbonnier, Jules Dépaquit, Falké, Lotiron, Sonia Lewitska, Latapie, Kars, Utter, Suzanne Valadon, Georges Delaw, etc.

Très nombreuses recettes nouvelles communiquées par les grands cuisiniers.

Un élégant volume in-8 tellière de 250 pages, sous couverture rempliée. . 12 fr.

Tirage de luxe :

Cinq exemplaires sur vieux japon (1 à 5) à..... 125 fr.
Dix exemplaires sur japon impérial (6 à 15) à..... 85 fr.
Vingt-cinq exemplaires sur papier vergé d'Arches (16 à 40)..... 35 fr.

Il nous reste quelques exemplaires des deux premières années que nous vendons : 10 fr. la première année et 15 fr. la seconde.

Le Satyricon

de PÉTRONE. Traduction de LAURENT TAILHADE

Edition définitive, ornée de Gravures en couleurs de LABOUREUR

Un beau volume in-8 couronne de 350 pages sur papier vergé d'alfa, imprimé en elzévir Caslon..... *Net* 18 fr.

Tirage de luxe :

Un exemplaire sur japon impérial (1) contenant un dessin original et tous les croquis de l'artiste..... 350 fr.
Quatre exemplaire sur japon impérial (2-5) contenant un dessin original.... 190 fr.
Dix exemplaires sur japon impérial (6-15)..... 100 fr.
Et Deux cent dix exemplaires sur papier vélin pur fil Lafuma (16-225)..... 40 fr.

Les Editions Bernheim-Jeune

25, boulevard de la Madeleine et 15, rue Richepance - Paris

Claude Monet par ARSÈNE ALEXANDRE

Un volume grand in-4° (28×38), comprenant cent pages de texte, 40 hors-texte en noir, 6 reproductions en couleurs. Couverture en couleurs.— *Prix :* **125** francs.— Il a été imprimé de ce livre cent cinquante exemplaires sur Arches, du prix de **200** francs, et cent sur Japon à **300** francs.

Cézanne, par JOACHIM GASQUET.

Un volume grand in-4° (28×38), comprenant cent vingt-cinq pages de texte, 38 hors-texte en noir, 6 reproductions en couleurs, et 4 fac-similés de dessins. — *Prix :* **125** francs. Il a été imprimé de ce livre cent cinquante exemplaires sur Arches, du prix de **200** francs ; et cent sur Japon, à **300** francs.

Lautrec, par THÉODORE DURET

Un volume in-4°, orné de 38 hors-texte. Prix : **65** francs.— Cent exemplaires numérotés sur Arches, **100** francs. Cent exemplaires numérotés sur Japon,**150** francs.

Le Dessin de Delacroix

Dix dessins, aquarelles, pastels des collections du Musée du Louvre, reproduits en fac-simile par Daniel Jacomet et précédés d'une étude par GUILLAUME JANNEAU. — Cent cinquante exemplaires numérotés, du prix de **300** fr.

Adresser les Souscriptions aux Editions Bernheim-Jeune, 25, Boulevard de la Madeleine, à Paris

Sous le clair regard d'Athéné

Poèmes d'André LAMANDÉ, ornés de Dessins et Aquarelles de Pierre LAPRADE. — Tirage limité à 150 exemplaires numérotes : 20 sur Japon, avec une aquarelle originale, **500** francs ; 60 sur Arches, avec un dessin original, **300** francs : 70 sur Arches, **200** francs.

Les Editions Bernheim-Jeune

25, boulevard de la Madeleine et 15, rue Richepance - Paris

L'Art Moderne

ET QUELQUES ASPECTS DE L'ART D'AUTREFOIS. — Deux volumes in-4°, contenant 200 reproductions, d'après la collection particulière de MM. J. et G. Bernheim-Jeune. — Quarante poèmes d'Henri de REGNIER, de l'Académie Française. Nombreux textes critiques.

TOME PREMIER. — Bonnard, Boudin, Carrière, Cézanne, Chinard, Corot, Courbet, Daumier, Degas, Denis, Gauguin, Van Gogh, Le Greco, Guillaumin, Ingres, Jongkind, Maillol et Manet.

TOME II. — Marquet, Henri-Matisse, Monet, Monticelli, Morisot Picasso, Pissarro, Redon, Renoir, Rodin, Roussel, Seurat, Cross, Signac, Sisley, Toulouse-Lautrec, Vallotton, Vuillard, le Moyen-Age français, la Chine, Rome, la Grèce et l'Egypte.

Les Tomes de ce double album ne se vendent pas séparément.

Tirage limité à 600 exemplaires, tous numérotés : 25 sur Japon impérial (de 1 à 25), **900** fr. ; 175 sur Arches (de 26 à 200) **450** fr. ; 400 sur papier Chesterfield (de 201 à 600), **350** fr.

Carrière

40 planches. Texte des plus notoires écrivains. — Cent exemplaires sur papier du Japon : **200** fr. ; Papier vélin : **65** fr.

Van Gogh, Par Théodore DURET.

Un volume in-8°, avec 43 reproductions en noir et deux en couleurs. — Tirage limité à 1300 exemplaires : 100 sur papier du Japon (de 1 à 100), **150** fr. ; 100 sur papier d'Arches (de 101 à 200), **85** fr. ; 1100 sur papier à grain, **65** fr.

La première édition est échangée contre l'édition définitive.

Courbet Par Théodore DURET.

Un volume in-8°, 40 planches. — Tirage à 1400 exemplaires : 100 sur papier du Japon (de 1 à 100), **150** fr. ; 100 sur papier d'Arches (de 101 à 200), **100** fr. : 1200 sur papier vélin, **65** fr.

Histoire d'Edouard Manet

ET DE SON ŒUVRE, par Théodore DURET. — 43 planches et un catalogue des peintures et pastels de Manet. — Un volume in-8°, **65** fr.

François Bernouard

71, rue des Saints-Pères, Paris (6e) - Fleurus 18-13

Edite depuis 1909

des livres d'art ornés de gravures sur bois, sur cuivre, de Laboureur, Ch. Guérin, etc.

Il typographie et imprime

des catalogues, menus, cartes, factures, papier à lettres et tous travaux de bilboquet.

Il vend à petit tirage

des reproductions des dessins de Raoul Dufy, Dunoyer de Segonzac, Othon-Friez, Amede Modigliani, etc., etc., gravées au burin par G. Gorvel.

Il expose des tableaux

de Marcel Chotin, Marcel Gaillard, Le Serrec de Kervily, etc., *dans sa nouvelle Galerie où l'entrée est libre*

73, RUE DES SAINTS-PÈRES, PARIS (6e

TÉLÉPHONE : FLEURUS 18-13